



## Déclaration sur les conditions climatiques.

En préalable à ce CDEN, nos organisations syndicales demandent instamment que les « épisodes de chaleur intense », qui deviennent en réalité un trait essentiel des nouvelles conditions climatiques globales, soient, à l'école, pris au sérieux par les pouvoirs publics tant à court terme qu'à moyen et long terme.

A court terme, nous ne pouvons que déplorer l'absence totale et de préparation et de consignes précises de la part des instances de l'Education nationale. Les communes ont la responsabilité d'évaluer les risques sanitaires concernant les élèves dans les écoles et donc de prendre les décisions de modifications horaires et de fermetures éventuelles, mais il serait nécessaire de les aider à la décision. En particulier, les récents décret et arrêté du 27 mai 2025 doivent être appliqués. Le décret précise notamment en son article 4463-4 :

*- En cas d'épisode de chaleur intense, une quantité d'eau potable fraîche suffisante est fournie par l'employeur.*

*L'employeur prévoit un moyen pour maintenir au frais, tout au long de la journée de travail, l'eau destinée à la boisson, à proximité des postes de travail, notamment pour les postes de travail extérieurs.*

Il va de soi pour nous que ces prescriptions concernant les personnels valent également pour les élèves.

Au regard de ce que sont ces derniers jours, il serait préférable que les élèves le pouvant restent chez eux plutôt que de subir une garderie forcée dans des conditions éprouvantes.

Aujourd'hui même, les personnels de collèges ayant à corriger le Brevet ont eu à le faire dans des rudes conditions. Les pratiques fréquentes consistant

à garder sur place les personnels tant que tout leur paquet de copies n'est pas corrigé se heurtent à la réalité.

Nous déplorons le flou remarquable des consignes ministérielles ainsi que l'absence de réponse à cette heure sur quoi faire en cas de vigilance rouge ...

A moyen terme, la situation présente devrait être mise à profit pour recenser les bâtiments scolaires pouvant être caractérisés comme autant de bouilloires thermiques, fixant ainsi les travaux à réaliser en urgence. Recenser également les écoles offrant à leurs classes un cadre de verdure tempérant les dégâts, par exemple parmi les écoles rurales menacées de fermetures ...

La réhabilitation de 40 000 écoles et établissements avait été annoncée en septembre 2023 par le président de la République. Le décret du 23 juin 2019 – 6 ans déjà ! – prescrit la rénovation du bâtimentaire tertiaire dont l'enseignement fait partie : isolation, végétalisation, volets, protection, peintures à effet albedo ... Les financements ne suivent pas et l'irresponsabilité écologique prévalant actuellement nous conduit droit à la catastrophe. Il est incroyable qu'aucun dispositif d'adaptation des établissements scolaires au changement climatique ne soit à ce jour disponible.

Un Groupe de travail de la Formation Santé et Sécurité au travail Education Nationale de l'Allier sur le bâtimentaire s'est constitué et sa première réunion s'est tenue le 12 juin dernier. Le Conseil départemental aurait en principe dû être présent à cette réunion. Nous espérons un démarrage rapide de cette instance essentielle de concertation et de projets, et la participation à celle-ci du Conseil départemental et des associations de maires.

